

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775, EN CE QUI CONCERNE L'IMPLANTATION DE PLUS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UN MÊME TERRAIN DANS LA ZONE N2 (CÔTÉ SUD DE L'AUTOROUTE 40, À L'OUEST DU BOULEVARD DES SOURCES).

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement **PC-2775-32-PD1**, modifiant le Règlement de zonage PC-2775, en ce qui concerne l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain dans la zone N2 et en ce qui concerne la distance minimale de quinze (15) mètres à observer entre les bâtiments.

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Gutierrez, assistante greffière pour la Ville de Pointe-Claire, de ce qui suit :

1. Le **6 décembre 2016**, le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire a adopté, par résolution, un projet de règlement numéro PC-2775-32-PD1, en ce qui concerne l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain dans la zone N2 et en ce qui concerne la distance minimale de quinze (15) mètres à observer entre les bâtiments.
2. Le **10 janvier 2017**, à 19h30 où dès que possible par la suite, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation au sujet de ce projet de règlement à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, sise à 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
3. Au cours de cette assemblée, le maire, ou une autre personne désignée par lui à cette fin, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement vise la zone **N2**, ci-après sommairement décrite :

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
N2	U7, Pa62, N18, Cb9	Située au nord du boulevard Hymus, au sud de l'autoroute Transcanadienne (40), à l'ouest du boulevard des Sources et à l'est de l'avenue Victor-Davis. <hr/> Located north of Hymus Boulevard, south of TransCanada Highway (40), west of Sources Boulevard and east of Victor-Davis Avenue.

5. Le projet de règlement, ainsi qu'une illustration de la zone concernée, peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, situé à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, de 8h30 à midi et de 13h à 16h30.
6. Les dispositions de l'article 2 de ce projet de règlement concernant l'implantation de plus d'un bâtiment principal et l'établissement d'une distance minimale de quinze (15) mètres entre les bâtiments sont susceptibles d'approbation référendaire.

Donné à Pointe-Claire, ce 21^{ème} jour de décembre 2016.

PUBLIC NOTICE

DRAFT BY-LAW AMENDING ZONING BY-LAW PC-2775, AS REGARDS TO CAMPUS TYPE DEVELOPMENT ON A LANDSITE IN ZONE N2 (SOUTH SIDE OF HIGHWAY 40, WEST OF SOURCES BOULEVARD)

To the persons interested in draft by-law **PC-2775-32-PD1**, amending Zoning By-law PC-2775 as regards to a “campus type development” on a landsite in Zone N2 and as regards to a minimum distance of fifteen (15) meters to be established between buildings.

Notice is hereby given by the undersigned, Danielle Gutierrez, Assistant City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On **December 6, 2016**, the Pointe-Claire City Council adopted, by resolution, draft by-law number PC-2775-32-PD1, as regards to “campus type development” on a landsite in Zone N2, and as regards to a minimum distance of fifteen (15) meters to be established between buildings.
2. On **January 10, 2017**, at 7:30 p.m. or as soon as possible afterwards, the City Council will hold a public consultation meeting with respect to this draft by-law, in the City Hall Council Chamber located at 451 Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire.
3. During this meeting, the Mayor or another person designated by him for this purpose, will explain the draft by-law and hear every person or body wishing to express an opinion.
4. This draft by-law is aimed at Zone **N2**, summarily described below:

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
N2	U7, Pa62, N18, Cb9	Située au nord du boulevard Hymus, au sud de l'autoroute Transcanadienne (40), à l'ouest du boulevard des Sources et à l'est de l'avenue Victor-Davis. <hr/> Located north of Hymus Boulevard, south of TransCanada Highway (40), west of Sources Boulevard and east of Victor-Davis Avenue.

5. The draft by-law and an illustration of the zone concerned may be consulted at the office of the Legal Affairs and City Clerk Department, located at Pointe-Claire City Hall, 451 Saint-Jean Boulevard, from Monday to Friday, with the exception of holidays, from 8:30 a.m. and until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m.
6. The provisions of section 2 of this draft by-law respecting campus type developments on a landsite as well as the open space to be left open between buildings on the same landsite are subject to the approval process.

Given in Pointe-Claire, this 21st day of December 2016.

Danielle Gutierrez
Assistante greffière / Assistant City Clerk